

CAHIER DES CHARGES

**relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et
de soutien pour adultes avec handicap psychique
adossées à une maison d'accueil spécialisée
sur les départements du Nord et du Pas de Calais**

APPEL A CANDIDATURES

1. Contexte et objectifs généraux :

➤ Contexte :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme étant « (...) une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie (...) par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques (...) ».

Elle réaffirme le principe de citoyenneté des personnes en situation de handicap ainsi que celui d'accessibilité pour tous et institue le droit à la compensation des conséquences du handicap, déterminé en fonction du projet de vie de la personne, de ses attentes et aspirations et de ses capacités.

Elle retient la notion de handicap psychique qui renvoie aux limitations rencontrées dans la vie quotidienne par les personnes souffrant de troubles psychiatriques. Alors que les capacités intellectuelles sont conservées, ce sont les difficultés dans leur mise en œuvre qui concourent à la situation de handicap. L'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique doit être axé sur le « rétablissement » qui, par un accompagnement personnalisé, va leur permettre de recouvrer des capacités et une autonomie pour se réinsérer dans la société.

La réhabilitation psychosociale contribue au rétablissement en renforçant les ressources personnelles, l'investissement dans les soins et les interactions sociales.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) portant sur les spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques publiées par l'ANESM en mai 2016 précise que « la réhabilitation psychosociale est un terme utilisé pour définir des pratiques qui ont pour objectif - de restaurer, maintenir, améliorer la qualité de vie des personnes avec des problèmes de santé mentale en les aidant à maintenir, développer et utiliser des habiletés sociales et fonctionnelles pour vivre, apprendre et travailler avec le plus d'autonomie et de satisfaction possible (a)-. La réhabilitation conjugue des actions auprès de la personne et de son environnement social et même de la société. Elle est mise en œuvre par des intervenants du sanitaire et du médico-social (par exemple, grâce à des actions de remédiation cognitive, de l'éducation thérapeutique, de l'accompagnement social, etc.), ou par des usagers eux-mêmes (par l'entraide mutuelle qu'ils s'apportent) ».

Dans son rapport « Zéro sans solution » D. Piveteau opte pour l'effectivité, à chaque fois que cela répond aux attentes et aux possibilités de la personne concernée, de la mise en œuvre du principe de subsidiarité de la réponse institutionnelle au profit d'une approche inclusive privilégiant le maintien en milieu ordinaire de vie ; convenant qu'il importe désormais et plus que jamais, à chaque fois que cela est possible (et bien évidemment que cela s'inscrit dans le cadre du libre choix de vie des personnes) d'élargir le « champ des possibles ».

Dans le cadre des orientations de la loi de 2005 et du rapport précité, deux des grands axes stratégiques de l'action de l'ARS au bénéfice des personnes en situation de handicap résident d'une part, dans la promotion et le développement des parcours de vie et, d'autre part, dans la diversification de l'offre d'accompagnement.

En ce qui concerne plus particulièrement le handicap psychique, l'Agence Régionale de Santé a fixé parmi les objectifs du SROMS 2011-2016 pour le Nord et le Pas-de-Calais l'apport de réponses coordonnées et adaptées en faveur des personnes handicapées psychiques au regard de leurs besoins d'accompagnement (cf. objectif opérationnel H3b- p 57) via :

- la création d'un centre ressources sur le handicap psychique
- le développement de places de SAMSAH
- la création de structures innovantes

Dans le Programme Régional de Santé Mentale 2012-2016 retenu dans le Nord Pas de Calais, la prise en compte du handicap psychique constitue une priorité à travers plusieurs objectifs :

- le développement des articulations entre les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social en vue de garantir le parcours de vie des personnes présentant des troubles psychiques chroniques

- l'adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux au handicap psychique en s'appuyant sur la formation des personnels
- la mise en place de dispositifs innovants adaptés au handicap psychique et la mise en œuvre opérationnelle du CREHPSY en lien avec le SROMS.

Le CREHPSY, centre ressource régional positionné dans le champ de la santé mentale et du handicap psychique, a été installé en 2014.

En étroite collaboration avec les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, des places de SAMSAH spécialisées dans l'accompagnement des adultes en situation de handicap psychique ont été créées dans un objectif de soutien à l'inclusion en milieu ordinaire de vie.

A ce jour, le département du Nord compte 306 places de SAMSAH autorisées dont 101 spécialisées dans la prise en charge du handicap psychique.

Le département du Pas-de-Calais dispose, quant à lui, de 319 places de SAMSAH polyvalent autorisées dont 130 places dédiées notamment au handicap psychique ; l'objectif étant de spécialiser à terme deux SAMSAH relais sur le handicap psychique.

En application du schéma, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord-Pas-de-Calais 2015-2018 prévoit désormais de développer et d'organiser des réponses médico-sociales innovantes en articulation avec le projet régional de santé mentale (PRSM), objet du présent appel à candidatures.

➤ Objectifs généraux :

Le rapport de l'IGAS d'août 2011 sur « La prise en charge du handicap psychique » met en exergue que :

- la problématique des adultes avec handicap psychique réside notamment dans l'alternance de périodes de décompensation et de stabilisation
- la charge qui pèse sur les aidants familiaux (lorsque la personne en situation de handicap a la chance de pouvoir compter sur sa famille) est encore bien souvent trop lourde, notamment lorsque ceux-ci vieillissent ; en dépit des efforts déployés en matière d'accompagnement à l'autonomisation ainsi qu'en matière d'accès aux droits, dans un contexte de moindre recours à l'hospitalisation

Le présent appel à candidature vise donc à autoriser des unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une MAS.

A cette fin, des professionnels, spécifiquement formés et intervenant à domicile, auront pour missions d'accompagner le retour ou le maintien dans le milieu de vie ordinaire des usagers, nonobstant la lourdeur de leur handicap et conformément à leurs projets de vie.

Les objectifs poursuivis visent :

- à préserver au maximum l'équilibre psychique et somatique des personnes (en facilitant notamment en tant que de besoins le recours aux soins à la fois psychiques et somatiques et en prévenant au maximum les ré-hospitalisations)
- à les accompagner vers l'autonomisation et l'insertion sociale au sens du concept de réhabilitation psychosociale.

2. Identification des besoins :

L'appel à candidature vise à autoriser quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisé (MAS) offrant, au quotidien et à domicile, un accompagnement renforcé pour adultes souffrant de troubles psychiques lourds en prenant en compte la non linéarité de leur parcours de vie, bien souvent émaillé de moments de ruptures.

Ces quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique, **adossées nécessairement à une MAS accompagnant d'ores et déjà des adultes avec**

« **handicap psychique** », seront autorisées respectivement au sein de chacun des quatre territoires de santé suivants :

- territoire de santé Métropole - Flandre Intérieure
- territoire de santé Artois - Douaisis
- territoire de santé du Littoral
- le territoire de santé du Hainaut - Cambrésis

3. Caractéristiques du projet :

➤ **Le public visé :**

Chaque unité accompagnera des adultes en situation de handicap psychique, reconnus par la MDPH et bénéficiant d'une orientation en MAS, à compter de l'âge de 20 ans, dont le projet de vie et de soins opte pour un maintien (ou un retour) à domicile et dont la lourdeur des déficiences et incapacités nécessitent à la fois :

- un accompagnement médical et paramédical soutenu ainsi que le cas échéant des soins réguliers et coordonnés
- une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne
- un accompagnement social et médico-social en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage ou un soutien à l'autonomie

➤ **Le porteur du projet :**

Les unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique seront nécessairement adossées à une MAS.

Le promoteur apportera notamment des informations sur :

- son projet d'établissement
- son organisation actuelle
- son activité dans le domaine médico-social
- **son investissement et ses actions menées au bénéfice des personnes avec handicap psychique**

➤ **Les prestations et activités à mettre en œuvre :**

L'article D 344-5-3 du CASF fixe pour missions principales aux MAS vis-à-vis des personnes accueillies de :

- favoriser, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique
- développer leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintenir leurs acquis et favoriser leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne
- favoriser leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées
- porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique
- veiller au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches
- assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins

En ce qui concerne plus particulièrement les unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique faisant l'objet du présent appel à candidature, une attention particulière sera accordée :

- à la prévention des risques de rechute (observance du traitement, travail sur la perception et l'acceptation de la réalité, la représentation de soi et le rapport aux autres, ...)
- à l'accompagnement à l'autonomisation, à la dynamisation des personnes
- au maintien et/ou au rétablissement de liens sociaux ainsi qu'à l'ouverture vers l'extérieur
- à l'implication ainsi qu'au soutien des aidants familiaux

Le projet de l'unité devra être conforme au décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

Il devra, en ce sens, présenter tous les éléments permettant de garantir les coopérations avec le ou les centres hospitaliers de proximité, notamment avec les équipes de psychiatrie (convention de coopération, modalités d'articulation définies...) cf. infra point 5 relatif aux partenariats et conventions.

Il devra s'inscrire en cohérence avec les différentes recommandations de l'ANESM et de la HAS relatives aux modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicaps

Il devra par ailleurs garantir plus globalement la promotion de la bientraitance en application de la réglementation applicable ainsi que des recommandations ad hoc de l'ANESM.

4. Ressources Humaines et modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité :

➤ Organigramme

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe de professionnels qui devront avoir une expérience dans le champ du handicap psychique.

Elle sera composée à minima :

- d'un temps de coordonnateur
- de temps éducatifs
- de temps d'infirmier

L'intégration dans l'équipe d'un médiateur de santé pair (ou pair aidant) et/ou d'un temps de chargé d'insertion professionnelle pourra être envisagée.

Devront être transmis :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salariés, mis à disposition, libéraux, intervenants extérieurs,...)
- un organigramme prévisionnel distinguant le personnel actuel de la MAS et le personnel supplémentaire affecté à l'unité

Le plan de formation des professionnels sera fourni à l'appui du projet. Il sera adapté aux particularités des missions de l'unité. Il conviendrait qu'au moins l'un des professionnels soit sensibilisé et/ou formé à la réhabilitation psycho sociale.

La convention collective dont dépendra le personnel sera précisée.

➤ Modalités d'organisation et de fonctionnement :

Le projet comprendra une actualisation des documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- le projet personnalisé d'accompagnement

Un projet de service de l'unité distinct présentera notamment :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement
- les objectifs en matière de qualité des prestations, de coordination et de coopération
- les objectifs et les modalités d'évaluation des activités et des prestations

Le candidat précisera les modalités :

- d'accueil, d'admission et de sortie de l'unité
- d'accompagnement des personnes
- d'élaboration et d'évaluation des projets individuels d'accompagnement des personnes suivies

Seront décrits également les critères de priorisation en matière d'admission et de sortie du dispositif ainsi que les modalités d'ouverture et de montée en charge : recrutement des personnels, nombre de personnes accompagnées, durée moyenne d'accompagnement, ...

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe dédiée devront être également précisées.

5. Partenariats et coopérations :

Dans la mesure, où la continuité de parcours de vie et de soins s'avère indispensable, tant lors des phases aiguës de décompensation que lors des moments de stabilisation, les partenariats et les modes de coopération seront impérativement prévus avec :

- les acteurs du champ sanitaire, notamment les équipes de psychiatrie et de réhabilitation psycho – sociale
- les autres acteurs sociaux et médico-sociaux au titre desquels figurent notamment les SAMSAH, les SAVS et les services tutélaires
- les professionnels de santé libéraux
- les structures et équipes sociales intervenant notamment en matière de logement
- les opérateurs de l'insertion professionnelle
- les familles et aidants naturels, les associations de familles et d'usagers et les GEM.

Des éléments de coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles,...) seront joints au projet.

6. Cohérence financière du projet :

Le financement annuel de chaque unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossée à une MAS ne pourra excéder 225 000 €.

Ce budget pourra toutefois être complété par redéploiement de crédits internes.

La mutualisation de certains postes avec la MAS auquel l'unité sera adossée est attendue. Elle devra être clairement identifiée dans le projet de budget de fonctionnement présenté en année pleine.

Le dossier financier comportera :

- le budget de fonctionnement en année pleine de l'unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique
- l'activité prévisionnelle annuelle
- le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation).
- un tableau précisant les incidences du plan de financement du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.
- **Le nombre prévisionnel d'usagers accompagnés ainsi que le temps d'intervention hebdomadaire moyen consacré à chaque usager.**

7. Délai de mise en œuvre :

Le promoteur présentera un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

Il apportera les garanties nécessaires sur sa capacité à mettre en œuvre le projet au plus tard à la **fin du 1^{er} trimestre 2017**.

8. Modalités d'évaluation et de suivi :

Un bilan annuel de l'activité de l'unité sera réalisé.

Le candidat décrira les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans cette perspective, il communiquera les critères et les indicateurs permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, à la fois en terme qualitatifs et quantitatifs (nombre de personnes accompagnées au cours de l'année constituant la file active ainsi le nombre d'usagers nouvellement accompagnés).

Le candidat demeure par ailleurs soumis aux obligations légales et réglementaires relatives à la réalisation régulière d'évaluations internes et externes.

Annexe 1 : contenu du dossier de candidature

1. Identité du candidat et présentation de la MAS porteuse du projet :

- Gestionnaire de la MAS porteuse
- MAS porteuse
- Type d'agrément
- Présentation de l'activité du candidat à destination du public visé

2. Ressources humaines :

- Organigramme et composition de l'équipe de professionnels de l'unité innovante
- Répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification avant et après projet
- Plan de formation adapté aux particularités des missions de l'unité
- Convention collective dont dépendra le personnel

3. Organisation et de fonctionnement de l'unité innovante :

- Projet de service
- Modalités d'organisation et de fonctionnement
- Modalités d'accueil, d'admission et de sortie
- Elaboration et évaluation des projets individuels d'accompagnement
- Critères de priorisation en matière d'admission et de sortie
- Documents relatifs aux droits des usagers

4. Description des prestations délivrées

5. Partenariats et coopération :

- Liste des partenaires amenés à intervenir
- Modes de coopération prévus
- Documents attestant des partenariats

6. Dossier financier :

- Présentation du budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine de l'unité de MAS externalisée
- Indications relatives aux crédits redéployés ainsi qu'aux mutualisations de moyens envisagées
- Activité prévisionnelle
- Programme d'investissement éventuel ainsi que, le cas échéant, son incidence sur le budget de fonctionnement

7. Calendrier de mise en œuvre :

- Le calendrier précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes

8. Evaluation et suivi :

- Modalités d'évaluation et de suivi
- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs